

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

DECISION relative aux produits biocides  
TALON SOFT et KLERAT SOFT (n° de demande BC-JX015722-18)

N° AMM : FR-2014-0071

DATE DE LA DECISION : 23 JUIN 2015

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II du Titre II du Livre V,  
Vu le courrier de l'Anses du 05 juin 2015,  
Vu l'avis de la Commission des Produits Chimiques et Biocides,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

La mise sur le marché des produits TALON SOFT et KLERAT SOFT est autorisée pour les usages et dans les conditions figurant à la présente décision.

Cette décision remplace la décision FR-2014-0071 datée du 05 mai 2014.

**Article 2**

Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché déclare à l'autorité administrative, en application de l'article L.522-2 du code de l'environnement, les informations concernant les substances actives ou les produits biocides, dont il a connaissance ou peut raisonnablement avoir connaissance, et qui peuvent avoir des conséquences sur le maintien de l'autorisation.

**Article 3**

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

**Article 4**

La présente décision est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 5**

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date sa notification.

Pour la Ministre et par délégation

L'ajointe au chef de service de la prévention  
des nuisances et de la qualité de l'environnement

Catherine MIR

## Résumé des Caractéristiques des Produits

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Noms commerciaux des produits

Noms commerciaux <sup>1</sup>	Pays (le cas échéant)
TALON SOFT et KLERAT SOFT	France

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

<b>Nom et adresse du détenteur</b>	<b>Nom</b>	RENTOKIL Initial 1927 plc
	<b>Adresse</b>	European Technical Centre 7 & 8 Foundry Court Foundry Lane West Sussex Horsham RH13 5PY United Kingdom
<b>Numéro de demande</b>	BC-JX015722-18	
<b>Type de demande</b>	Demande de modification administrative	
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2014-0071	
<b>Date d'autorisation</b>	Se reporter à la date figurant en tête de la décision	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	31/01/2017	

#### 1.3. Fabricant(s) des produits biocides

<b>Nom du fabricant</b>	RENTOKIL Initial Supplies
<b>Adresse du fabricant</b>	RENTOKIL Initial Supplies Webber Road Knowsley Industrial Park Kirkby Merseyside L33 7SR United Kingdom
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	RENTOKIL Initial Supplies Webber Road Knowsley Industrial Park Kirkby Merseyside L33 7SR United Kingdom

<sup>1</sup> Dans le cas où le produit aurait plus d'un nom, la totalité des noms peut être renseignée dans ce champ, uniquement si les autres éléments du RCP sont identiques. Dans le cas contraire, d'autres RCP additionnels devraient être produits (un RCP par nom).

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	Brodifacoum
<b>Nom du fabricant</b>	Syngenta Crop protection AG
<b>Adresse du fabricant</b>	Schwarzwaldallee 215 CH-4002 Basel Switzerland
<b>Emplacement des sites de fabrication (information du SPC)</b>	Syngenta Crop protection AG Schwarzwaldallee 215 CH-4002 Basel Switzerland

#### 2. Composition des produits et type de formulation

##### 2.1. Composition qualitative et quantitative des produits biocides

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Brodifacoum	Brodifacoum	Substance active	56073-10-0	259-980-5	0.005

##### 2.2. Type de formulation

Pâte prête à l'emploi

#### 3. Usage(s) autorisé(s)

##### Tableau des usages: Professionnel de la lutte contre les rongeurs

<b>Types de produits</b>	TP 14
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	Appât prêt à l'emploi sous forme de pâte, destiné à être appliqué à l'intérieur et autour des bâtiments par les professionnels de la lutte contre les rongeurs à l'aide d'un pistolet dans des boîtes et autres stations d'appât.
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	<i>Rattus norvegicus</i> (Rat brun) <i>Rattus rattus</i> (Rat noir) <i>Mus musculus</i> (Souris domestique) Juvéniles Adultes
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	A l'intérieur et autour des bâtiments privés, publics et agricoles
<b>Méthode(s) d'application</b>	Application couverte Application à l'aide d'un pistolet dans des boîtes d'appât Application à l'aide d'un pistolet dans des stations d'appât.
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	<u>Souris</u> : - <u>Forte infestation</u> : 8 grammes par poste d'appâtage espacé de 5 mètres - <u>Faible infestation</u> : 8 grammes par poste d'appâtage espacé de 10 mètres



	<p><b>Rats:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Forte infestation:</b> 20 - 50 grammes par poste d'appâtage espacé de 5 mètres</li> <li>- <b>Faible infestation :</b> 20 - 50 grammes par poste d'appâtage espacé de 10 mètres</li> </ul> <p>Adapter la quantité d'appâts préconisée par poste d'appâtage à la dose efficace recommandée et intervalles d'application des produits.</p> <p>Le nombre de postes d'appâtage est fonction du site de traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation. Inspecter et réapprovisionner les postes d'appâtage quelques jours après la première application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé.</p> <p>Renouveler les appâts jusqu'à l'arrêt de la consommation.</p> <p>La durée d'un traitement est en général de 35 jours.</p> <p>L'effet biocide apparait dans un délai moyen de 3 à 21 jours</p>
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnel de la lutte contre les rongeurs
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Les produits TALON SOFT et KLERAT SOFT sont conditionnés dans des tubes ou cartouches en HDPE <sup>2</sup> de capacité maximale 300 g. Si le pétitionnaire souhaite des emballages de plus grandes capacités, une demande de modification des conditions d'emploi devra être soumise.

#### 4. Mentions de danger et conseils de prudence

##### 4.1. Classification et étiquetage des produits selon le règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	-

<sup>2</sup> Haute densité polyéthylène

## 5. Conditions d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

<p>Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.</p> <p>Ne pas disposer sur des surfaces et des ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine et animale.</p> <p>Empêcher l'accès aux enfants, aux animaux de compagnie et aux autres animaux non-cibles.</p> <p>Les postes d'appâtage ne doivent pas être utilisés pour contenir d'autres produits que des rodenticides.</p> <p>Le port de gants est recommandé.</p> <p>Se laver les mains après utilisation.</p> <p>Placer les boîtes d'appât en zone non submersible.</p> <p>Retirer tous les postes d'appâtage après la fin du traitement.</p> <p>Alterner les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents afin d'éviter l'apparition des phénomènes de résistance.</p> <p>Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique.</p> <p>Vérifier l'efficacité des produits sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance.</p> <p>Ne pas utiliser les produits dans des zones où des cas de résistance aux anticoagulants sont suspectés ou établis.</p> <p>Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement ou de signes pouvant être interprétés comme un développement de résistance.</p> <p>Ne pas détériorer les cartouches, même une fois vides.</p> <p>Si les produits sont appliqués au pistolet, utiliser une spatule pour le retrait et le nettoyage des produits.</p> <p><b>Indications à reporter sur les postes d'appâtage, à destination des personnes autres que l'utilisateur</b></p> <p>Ne pas ouvrir le poste d'appâtage</p>
--

### 5.2. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Effets indésirables:	Les effets résultant de l'inhibition de la coagulation du sang interagissent avec la vitamine K1. Les symptômes d'empoisonnement peuvent inclure : des ecchymoses du nez, de la gencive, du sang dans les selles ou dans les urines, saignement excessif des coupures ou des abrasions mineures. Notez que les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après plusieurs jours.
Premiers soins	
Note générale:	En cas d'exposition, contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison, un SAMU ou un médecin et décrire la situation (fournir les indications des étiquettes, évaluer la dose d'exposition).
Inhalation:	Respirer de l'air frais et se reposer.
Voie orale:	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer les emballages ou les étiquettes. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produits ingérés, ne pas manger et ne pas boire. En cas de détresse aiguë, contacter le 15 (ou 112).
Œil:	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment sous un mince filet



	d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.
Voie cutanée:	En cas de contact avec la peau, enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvants ou diluants.

### 5.3. Instructions en vue d'une élimination sans danger des produits et de leurs emballages

Ne pas nettoyer les postes d'appâtage entre deux applications.  
 Ne se débarrasser de ces produits et de leurs récipients qu'en prenant toutes les précautions d'usage.  
 Ne pas jeter les produits dans l'environnement ou les canalisations.  
 Déposer les postes d'appâtage usagés en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.  
 Les emballages ne doivent pas être réutilisés ou recyclés.  
 Les appâts non consommés, non utilisés et entraînés hors des postes d'appâtage doivent être collectés et déposés en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.

### 5.4 Conditions de stockage et durée de conservation des produits biocides dans les conditions de stockage normales

Stocker dans un endroit frais, sec et ventilé.  
 Durée de conservation : 2 ans.

### 6. Autre(s) information(s)

Sont considérées comme boîtes d'appâts sécurisées les boîtes dont l'appât est rendu inaccessible aux enfants et aux organismes non-cibles. Par ailleurs, un dispositif de fermeture doit être prévu pour empêcher son ouverture par les enfants. Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché doit s'assurer de la mise à disposition de boîtes d'appâts opaques sécurisées.

Sont considérés comme autres stations d'appâts les dispositifs assurant le même niveau de protection vis à vis de l'homme et de l'environnement que les boîtes d'appâts, fixés de manière à ne pas être entraînés, évitant ainsi le contact direct de l'appât avec l'environnement. Ces dispositifs doivent être conçus pour maintenir les appâts inaccessibles au grand public et aux animaux non-cibles, et les protéger des intempéries.

Produits destinés à une utilisation par des professionnels de la lutte contre les rongeurs : sont considérées comme postes d'appâtage les boîtes d'appâts sécurisées et les autres stations d'appâts.

#### Données requises en post-autorisation :

- Fournir à l'ANSES, au moment du renouvellement un essai de terrain sur *Rattus rattus* afin de confirmer l'efficacité des produits sur cette espèce.
- Mettre en place pendant toute la durée de l'autorisation un suivi de l'apparition des résistances des organismes cibles aux produits. Un rapport devra être adressé à l'Anses tous les deux ans.